N° CE : 62.051
Doc. parl. : n° 8485

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 juillet 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant modification de la loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 juillet 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 4 avril 2025 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 11 juillet 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes